

# PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

## SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mil-vingt-quatre le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de Sammarçolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BERTON Lysiane, Maire.

**Présents** : Mme BERTON Lysiane, M. BODIN Bertrand, M. REIGNIER Michaël, Mme CASSEGRAIN Brigitte, Mme BOURREAU Chantal, Mme COURTIN Stéphanie, M. DERISSON Gaylord, M. GUYON Franck, M. LEMAITRE Geoffrey, Mme ROY Céline, Mme ROY Laurence,

**Absents ayant donné procuration** : M. BELOBRK Mickael à M. BODIN Bertrand, Mme SAINT-MARD Joëlle à Mme CASSEGRAIN Brigitte,

**Absents** : M. ARCHAMBAULT Philippe, M. DECHEZELLES Fabien,.

Nombre de conseiller	en exercice	présents	absents	procuration	Votants
	15	11	4	2	13

**Secrétaire de séance** : CASSEGRAIN Brigitte

Lecture et approbation du procès-verbal du 24 septembre 2024.

### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

#### MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

- Projet de reprise de la MAM

#### VOIRIE

- Aménagement du centre bourg - Devis INFRANEO pour des sondages géologiques

#### HABITAT DE LA VIENNE

- Projet d'achat du parking rue de la gare
- Présentation du devis d'AGEA pour le bornage du parking

#### ECOLE

- Devis de chaînage du mur de la remise

#### MAIRIE

- Devis de chaînage du mur de la dépendance de la mairie
- Proposition de BERGER LEVRAULT pour le remplacement du logiciel de facturation cantine

#### LOGEMENT COMMUNAL 2 BIS RUE DU MOULIN GUILLOT

- Mise en place d'un tarif d'entretien des espaces verts du logement
- Montant du loyer

#### INTERCOMMUNALITÉ

- Modification des statuts suite à la prise de compétence PLU
- Rapport d'activité 2023

#### DÉCISIONS DU MAIRE

#### QUESTIONS DIVERSES

### DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE CETTE SÉANCE

- 2024\_10\_01 AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG - DEVIS INFRANEO POUR SONDAGES DU SOL  
2024\_10\_02 ACHAT DU PARKING RUE DE LA GARE APPARTENANT A HABITAT DE LA VIENNE  
2024\_10\_03 DEVIS D'AGEA POUR LE BORNAGE DU PARKING RUE DE LA GARE  
2024\_10\_04 VENTE TERRAIN ROUTE DE CEAX - DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER  
2024\_10\_05 ECOLE ET MAIRIE - DEVIS DE CHAÎNAGES  
2024\_10\_06 LOGEMENT 2 BIS RUE DU MOULIN GUILLOT - TARIF ENTRETIEN ESPACE VERT  
2024\_10\_07 LOGEMENT 2 BIS RUE DU MOULIN GUILLOT - MONTANT DU LOYER  
2024\_10\_08 COMPÉTENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE" - TRANSFERT VERS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS ET MODIFICATION DE SES STATUTS

---

## **MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES**

Mme le maire donne lecture du courrier de Mme AUCHER et Mme Houlbert qui souhaitent reprendre la MAM et les invitent à présenter leur projet.

Mme Houlbert est actuellement assistante maternelle et pourra commencer à exercer assez rapidement après obtention de son agrément, Mme AUCHER est en reconversion professionnelle et ne pourra la rejoindre qu'une fois sa formation effectuée et son agrément obtenu.

Elles demandent au conseil municipal de dégrever tout ou partie du loyer sur la période où il n'y aura qu'une assistante maternelle afin de permettre leur installation.

Les conseillers municipaux sont d'accord sur le principe

---

## **AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG - DEVIS INFRANEO POUR DES SONDAGES GÉOLOGIQUES**

Mme le maire annonce au conseil municipal qu'ils doivent revenir sur le devis de l'entreprise INFRANEO malgré leur décision de ne pas procéder à ces sondages.

En effet, lors de leur dernière rencontre, Mme Ficheau et sa responsable de service de l'Agence des Territoires de la Vienne (Maitre d'œuvre sur ce projet) ont annoncé que la commune devra procéder à ces sondages si elle souhaite continuer à travailler avec l'AT86. Malgré, les explications fournies par les élus présents, l'AT86 ne changera pas d'avis mais à concéder de réduire le nombre de sondages à son minimum.

Mme le maire donne ainsi lecture du devis modifié d'un montant de 6 675€ HT pour effectuer 8 sondages sur les places et voirie de la commune.

Après débats, le conseil décide à la majorité de faire procéder aux sondages,

Prend acte que ne pas effectuer ces sondages, mettraient fin au contrat de maîtrise d'œuvre et repousserait les futurs travaux,

Autorise le maire à signer le devis d'INFRANEO d'un montant de 6 675€ HT.

(détail du vote - pour : 10 voix , contre : 2 voix, abstention : 1 voix).

---

## **HABITAT DE LA VIENNE**

### **PROJET D'ACHAT DU PARKING RUE DE LA GARE**

Dans le projet d'aménagement du centre bourg, il est prévu la création de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite, dont une serait située sur le parking près de l'église rue de la gare. Ce parking qui appartient à Habitat de la Vienne, est utilisé entre autres, par la commune pour des événements festifs et son entretien ainsi que les espaces verts de la résidence sont effectués par la commune. Mme le maire a par conséquent écrit au directeur d'Habitat de la Vienne, pour lui faire part du projet de création de cette place, et de son souhait de faire l'acquisition de ce terrain ou d'obtenir l'autorisation d'effectuer les travaux.

Mme le maire donne lecture du courrier reçu en retour qui l'informe de l'accord d'Habitat de la Vienne pour céder le parking et une partie des espaces verts pour l'euro symbolique, à charge pour la commune de régler les frais de la division parcellaire ainsi que les autres frais afférents à cette vente.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'achat de la parcelle concernée et autorise le maire à signer les documents nécessaires à la finalisation du projet.

### **PRÉSENTATION DU DEVIS D'AGEA POUR LE BORNAGE DU PARKING**

Mme le maire présente le devis du cabinet de géomètre AGEA pour la division et le bornage de la propriété d'Habitat de la Vienne située rue de la gare (cadastrée F894 et 1137) d'un montant de 968.70€ HT soit 1162.44€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la signature du devis d'AGEA pour un montant de 968.70€ HT.

Mme le maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

---

## **VENTE TERRAIN ROUTE DE CEAUX - DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

---

Mme le maire informe les conseillers de la déclaration d'intention d'aliéner reçue pour la vente d'un terrain situé route de Ceaux. En effet, la commune a un droit de préemption sur des parcelles de ce secteur et le conseil doit délibérer sur son intention d'acheter ou non cette parcelle.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de cette parcelle, autorise Mme le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

## **ECOLE ET MAIRIE – DEVIS DE CHAÎNAGES**

---

Mme le maire présente le devis de l'entreprise DELAFOND pour la pose de chainages à l'école et à la mairie d'un montant de 2865.97€ HT soit 3439.16€ TTC.

Il est nécessaire de procéder rapidement aux chainages avant le comblement des fissures sur les deux bâtiments.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire à signer le devis de l'entreprise DELAFOND pour un montant de 2865.97€ HT.

---

## **PROPOSITION COMMERCIALE DE BERGER LEVRAULT**

---

Mme le maire informe le conseil que la commune doit changer de logiciel de facturation cantine, en effet à compter de janvier 2026, la société BERGER -LEVRAULT n'effectuera plus la maintenance sur le logiciel actuel « Facturation Famille ». Mme le maire donne lecture du devis pour le nouveau logiciel ainsi que la migration des informations pour un montant de 1590€ HT.

---

## **LOGEMENT COMMUNAL 2 BIS RUE DU MOULIN GUILLOT**

---

### **TARIF ENTRETIEN ESPACE VERT**

Madame le maire souhaite inclure dans le contrat de location du logement situé au 2bis rue du moulin Guillot, la possibilité de facturer aux locataires l'entretien des espaces verts en cas de manquement de ces derniers.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif pour l'entretien des extérieurs du logement à 100€ par intervention.

### **MONTANT DU LOYER**

Mme le maire informe que le logement doit être remis en location suite au départ de l'ancien locataire. Le conseil municipal est invité à voter le nouveau montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant du loyer du logement situé au 2 bis rue du moulin Guillot à 540€ par mois.

---

## **INTERCOMMUNALITÉ**

---

Monsieur le préfet a présenté, devant les Maires réunis le 30 novembre 2023, l'intérêt d'aménager l'espace à l'échelle du fonctionnement du territoire : le développement économique et touristique, les déplacements, la transition énergétique et écologique, les corridors de biodiversité, les besoins résidentiels, de services et d'équipements, notamment.

A la suite de plusieurs temps d'échange sur ce sujet avec les Maires, entre juin et septembre 2024, le Conseil de la communauté de communes du Pays Loudunais du 17 septembre 2024 a délibéré pour prendre la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale".

Chaque commune est invitée à se prononcer dans un délai de 3 mois, sur le transfert de compétence et sur le projet de modification des statuts.

Cette compétence est indépendante de l'instruction du droit des sols et des autorisations d'urbanisme qui restent de la compétence des Maires et de leur commune. Il en est de même de la part communale de la taxe d'aménagement et du pouvoir de police du Maire.

### **Contenu de la compétence**

- Cette compétence concerne : PLU ou carte communale. A ce jour la commune possède une carte communale approuvée le 26 septembre 2005.
- Les documents en tenant lieu régissant les sites patrimoniaux remarquables. A ce jour, la commune ne dispose d'aucun document de patrimoine.

- Le règlement local de la publicité et les projets urbains partenariaux. A ce jour, ils n'en existent aucun sur le territoire, et il n'existe pas d'obligation d'en réaliser.
- Le droit de préemption urbain – La commune a instauré le DPU par délibération du 18 octobre sur trois zones U de sa carte communale . Ce droit pourra être délégué aux communes, en vue de leur permettre de conserver leur faculté dans les conditions identiques (article L.213-3 du CU).

La compétence permettra de mutualiser les coûts de réalisation et de suivi des documents, d'obtenir les aides de l'Etat, et d'ouvrir l'étude d'un PLUi. Les communes concernées par l'obligation de révision de leur document ancien et celles limitées par l'absence de document pourront ainsi disposer d'un outil adapté.

#### Exercice de la compétence – collaboration avec les communes

Le code de l'urbanisme prévoit l'obligation de travailler avec les conseils municipaux et avec les Maires.

Les documents existants – PLU, carte communale, plans de patrimoine - continuent à fonctionner, avec l'avis des communes concernées et du conseil communautaire. Des modifications simples, nécessaires, seront possibles. L'étude d'un PLUi sera un travail long nécessitant l'engagement des élus communaux dans son élaboration, avec débat en conseil municipal et travail en groupes thématiques.

**Une charte de gouvernance viendra formaliser le rôle et le fonctionnement des instances compétentes ainsi que l'association et la collaboration avec les communes.** Cette charte sera arrêtée par le Conseil Communautaire, après consultation de la conférence des maires, conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme. D'ores et déjà, il est proposé de s'appuyer sur les instances déjà en place comme la Conférence des Maires et le Bureau, et les élus communaux.

L'évolution des documents existants et par la suite, l'élaboration d'un PLUi commun se feront aussi en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels.

#### Procédure de prise de compétence

La procédure de transfert de compétence et de modification statutaire se déroule conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 et L.5211-17-1 du CGCT. Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

#### **Aussi, le conseil municipal est invité à se prononcer.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 à 3 et L.151-1 ;

**VU** la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136,

**VU** la Conférence des Maires du 10 juin 2024 réunie conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du Pays Loudunais, en date du 17 septembre 2024, relative à la prise de compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » et à la modification des statuts communautaires ;

**CONSIDÉRANT** les rencontres communales réalisées entre juin et septembre 2024, et les propositions qui en résultent qui serviront à l'établissement d'une Charte de gouvernance établissant les modalités de collaboration avec les communes, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'adapter l'échelle de l'aménagement au bon niveau de ses enjeux, communaux et intercommunaux ;

**CONSIDÉRANT** le contenu de la compétence ;

**CONSIDÉRANT** la participation des élus communaux aux études et travaux liés à l'exercice de cette compétence, et particulièrement sur son territoire communal ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- *approuve* le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes du Pays Loudunais et à la modification de ses statuts ;
- autorise le Maire à poursuivre l'exécution de la présente et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

---

## DÉCISIONS DU MAIRE

---

Mme le maire informe le conseil des décisions prises par délégation :

**DÉCISIONS n° 2024\_016** signature du devis de l'entreprise SIGN'86. d'un montant de 1205.87€ HT soit 1447.04€ TTC pour l'achat de panneaux de signalisation.

**DÉCISIONS n° 2024\_017** signature du devis de l'entreprise JPP DIRECT. d'un montant de 2 350€ HT soit 2820€ TTC pour l'achat de 10 barrières « Vauban ».

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

### RECRUTEMENT

Mme le maire souhaite recruter un agent à 35h en CDD.

### LOGEMENT 10 RUE DE LA MAIRIE

Réception des travaux du logement le vendredi 25 octobre 2024 à 11h00.

Visite du logement pour les conseillers municipaux le jeudi 30 octobre à 18h30.

### CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

Les flyers seront distribués à compter du 4 novembre.

La messe aura lieu à l'église de Beuxes, la cérémonie aura lieu à Sammarçolles à 12h00 place du monument aux morts. Un vin d'honneur est prévu à la salle des fêtes.

### NOEL

Le spectacle de Noël proposé par le comité des fêtes aura lieu le vendredi 6 décembre à 18h30.

### SENAT

La visite est prévue le 09 avril 2025. Les conseillers devront répondre avant le 15 novembre. Mme le maire doit contacter des compagnies de transports pour des devis.

### PROCHAINES RÉUNIONS

Réunion des associations de la commune le mardi 19 novembre 2024

Présentation des activités et projets de la CCPL aux élus le lundi 28 octobre 2024 à 18h30 à la salle des fêtes de la mairie de Loudun.

Conseil municipal : 5 décembre 2024 à 19h15

**Levée de séance : 22h26**

**A Sammarçolles, le 05 décembre 2024**

Le maire,  
Mme BERTON Lysiane,

La secrétaire de séance,  
Mme CASSEGRAIN Brigitte



lus en ligne le 12/12/2024